

## RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE NOUVELLE-CALEDONIE 2024

*Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie est compétente sur l'ensemble du territoire. Elle s'est réunie à 11 reprises au cours de l'année sous revue.

### **Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

#### Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés auprès du secrétariat en 2024 s'élève à 103 soit une augmentation de 14 % par rapport à 2023 (90). La proportion de redépôts s'établit à 22 % en 2024 contre 19 % en 2023 dont 7% est consécutive à une suspension d'exigibilité de créances (stable par rapport à 2023).

A noter qu'au moins un dossier déposé sur quatre contient un bien immobilier contre un sur six l'an passé.

#### Recevabilité et orientation

La commission a examiné 93 dossiers nouveaux dossiers en 2024 et s'est prononcée sur la recevabilité de 92 d'entre eux, en augmentation de 16 % par rapport à 2023. Ces dossiers sont orientés à 62 % vers un réaménagement de dettes et 38 % vers un rétablissement personnel sans ou avec liquidation judiciaire (PRP sans/avec LJ), en baisse de 6 points par rapport à 2023 (38 % dans les DOM). Parmi les dossiers recevables, 27 % concernent la résidence principale détenue en propriété. Enfin, Un seul dossier a été qualifié d'irrecevable par la commission qui s'explique par la présence d'une majorité de dettes professionnelles qui ne peuvent être traitées par la commission de surendettement des particuliers en 2024. Au total, en 2024, la commission a traité 133 dossiers (+48% en un an).

#### Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers ayant abouti favorablement s'applique à 71 % des dossiers traités en 2024 (70% en 2023). Dans le détail, le secrétariat a obtenu la validation de 47 plans définitifs en phase amiable. La proportion de plans conventionnels (en % des dossiers traités) ressort à près de 35 %, contre 22 % en 2023. Les émeutes ont conduit à augmenter, à nouveau, les mesures de moratoire, dans l'attente d'un retour à l'emploi ou de la concrétisation d'une vente d'un bien immobilier

Comme aucune solution amiable n'a pu être négociée, près de 10 % des dossiers ont été examinés par la commission en mesures recommandées avec ou sans effacement partiel contre 8 % en 2023.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de plans conventionnels de redressement et de mesures recommandées avec ou sans effacement réglant définitivement la situation de surendettement représente 16 % des dossiers traités soit une hausse de 5 points par rapport à 2023. La part des plans et des mesures provisoires s'établit quant à elle à près de 29 % contre 19 % un an plus tôt. Cette hausse de 10 points s'explique par la situation économique causée par les émeutes de mai 2024 (nombreux licenciements, atonie du marché immobilier) ne permettant pas à la commission de proposer de mesures de remboursement ou d'envisager une vente rapide du patrimoine immobilier. Les dossiers concernés présentent souvent une capacité de remboursement négative combinée à la recherche d'un retour à l'emploi et/ou à la mise en vente d'un bien immobilier. La proportion des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'affiche à 24 % contre 32 % l'an dernier. Par ses résultats, la proportion de

<sup>1</sup> « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. »

dossiers conclus par une solution pérenne réglant la situation de surendettement s'élève en 2024 à près de 42 % (44% en 2024) des dossiers traités par la commission (66 % DOM et 71 % dans l'Hexagone)

**Relations de la commission et de son secrétariat  
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers / Difficulté lors du traitement**

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

En 2024, notamment suite aux émeutes de mai 2024 et à l'accroissement significatif des sollicitations par les particuliers affectés, les échanges avec les travailleurs et organismes sociaux mais aussi les établissements financiers, le TPI ou encore les notaires ont été nombreux pour présenter la procédure de surendettement, former et informer.

**Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure**

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Cadre législatif daté ne permettant pas de bénéficier des avancées de la loi telle qu'en vigueur en France hexagonale et en Polynésie française qui permet d'accélérer les délais d'instruction, notamment en déjudiciarisant une grande partie de la procédure.
- Les événements de mai 2024 ont créé une situation économique complexe pour beaucoup de débiteurs suite à leur perte d'emploi et cela se traduit par une forte augmentation des dépôts au dernier trimestre 2024,
- Difficulté de traitement des patentés disposant uniquement ou majoritairement de dettes personnelles.
- Coordination entre la procédure collective, longue, et la procédure de surendettement concernant les anciens professionnels qui ont bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire (entrepreneurs individuels),
- Besoin de renforcement de la coordination des dispositions d'aide au logement et de surendettement des particuliers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

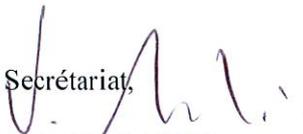
- Constitution d'un dossier en l'absence d'un référent social,
- Mise en œuvre d'un plan avec un véhicule ou un logement non assuré
- Gestion des courriers en LRAR non récupérés par les débiteurs,
- Inertie dans le suivi du dossier de la part des débiteurs.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Relations avec les créanciers situés hors territoire (hexagone essentiellement) d'une part parce que le cadre législatif qu'ils pratiquent n'est pas le même que celui en vigueur en Nouvelle-Calédonie et d'autre part en raison d'un changement plus régulier d'interlocuteurs,
- Rétablissement de l'aide au logement suite à la décision de recevabilité,
- Retour des courriers non réceptionnés en LRAR des créanciers,

Nouméa, le 30/09/2025

La Présidente,  
  
Marie-Laure LAFLEUR

Le Secrétaire,  
  
Valérie MACABIES

INDICATEURS	2023	2024	Variations 2024/2023
Dossiers déposés	90	103	14,44%
Proportions de redépôts	18,9%	21,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances	7,8%	6,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	79	92	16,46%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,2%	27,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	6	1	-83,33%
Proportion de dossiers irrecevables avec résidence principale	16,7%	0,0%	
Dossiers orientés par la commission	77	92	19,48%
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,9%	33,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (RP avec LJ)	1,3%	4,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,8%	62,0%	
INDICATEURS	2023	2024	Variations 2024/2023
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	90	133	47,78%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constat de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture de mesures (A))	27,8%	27,8%	
Proportion de dossier décidés irrecevables (B)	6,7%	0,8%	
Proportion de PRP sans LJ (C)	32,2%	24,1%	
Proportion de PRP avec LJ (D)	1,1%	1,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	22,2%	35,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,7%	9,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	15,6%	25,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	7,8%	9,8%	
Proportion de mesures imposées ou recommandées réglant la situation de surendettement (H)	4,4%	6,8%	
Proportion de mesures recommandées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	0,0%	3,8%	
Proportion de mesures imposées d'attente (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,3%	3,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	44,4%	42,1%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou de déchéance	2%	0%	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité	2%	0%	

*Handwritten signature and checkmarks*

Structure de décision de la commission de  
surendettement de Nouvelle-Calédonie

INDICATEURS	2024		
	Nouvelle-Calédonie	DOM	Métropole
Proportion de dossier décidés irrecevables *	0,8%	12,0%	7,8%
Proportion de PRP sans LJ *	24,1%	32,9%	34,7%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs *	35,3%	6,9%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement *	9,8%	40,3%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement *	42,1%	66,2%	70,9%
*en % de dossiers traités			

*me, Jn*

Typologie de l'endettement

Année 2024 - Données de la commission de Nouvelle Calédonie

2024	Encours des dettes	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen	Dossiers concernés	Nombre moyen de dettes
	(en milliers d'€)			(en %)	(en €)	(en %)	(en unité)
Dettes financières	6 320	71	194	55,0	89 019	69	3
Dettes immobilières	4 903	34	53	42,6	144 208	33	2
Dettes à la consommation	1 175	46	78	10,2	25 546	45	2
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	242	34	63	2,1	7 123	33	2
Dettes de charges courantes	568	77	201	4,9	7 373	75	3
Autres dettes	4 611	65	182	40,1	70 938	63	3
Endettement global	11 499	103	577	100,0	111 641	100	6

Année 2024 - Données de la commission au niveau DOM-COM

2024	Encours des dettes	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement médian	Dossiers concernés	Nombre moyen de dettes
	(en milliers d'€)			(en %)	(en €)	(en %)	(en unité)
Dettes financières	67 575	1858	6995	70,1	18 485	77	3
Dettes immobilières	21 556	159	232	22,3	100 598	7	1
Dettes à la consommation	43 585	1638	5423	45,2	18 031	68	3
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	2 433	1064	1340	2,5	1 103	44	1
Dettes de charges courantes	14 651	1915	5422	15,2	4 428	79	2
Autres dettes	14 234	1096	2150	14,8	2 330	45	1
Endettement global	96 460	2423	14567	100,0	19 206	100	5

Année 2024 - Données de la commission au niveau France métropolitaine

2024	Encours des dettes	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen	Dossiers concernés	Nombre moyen de dettes
	(en milliers d'€)			(en %)	(en milliers d'€)	(en %)	(en unité)
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	70,6	15 432	80	4
Dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	25,9	95 846	9	1
Dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	42,9	14 434	73	3
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	78 419	48 478	59 572	1,8	786	44	1
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	14,2	3 899	76	3
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	15,2	1 990	54	2
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	100,0	18 807	100	7

*Handwritten signature and initials*